

● **Conférence Eurofi, septembre 2008**: la supervision financière sera l'un des principaux thèmes du conseil Ecofin informel de Nice des 12 et 13 septembre

2008 ainsi que de la conférence d'Eurofi qui le précédera. Dans cette perspective, Georges Pauget et les représentants d'Eurofi détaillent leurs points de vue.

“LES BANQUES FRANÇAISES SOUHAITENT UNE POLITIQUE AMBITIEUSE”

Dans le cadre de la conférence Eurofi qui se déroulera les 11 et 12 septembre, Georges Pauget, président de la Fédération bancaire française, revient sur la problématique de la supervision bancaire et financière.

INTERVIEW

■ **Que pensez-vous des premières propositions de la Commission européenne ? La FBF ne souhaite-t-elle pas aller un peu plus loin ?**

Je voudrais tout d'abord rappeler que, pour la FBF, un accord sur la surveillance européenne doit être une des priorités de la présidence française de l'Union européenne (UE). La fragmentation actuelle de la supervision bancaire au niveau national nuit, en effet, à l'efficacité de la surveillance. La crise actuelle atteste la nécessité d'une surveillance adaptée à la dimension des groupes paneuropéens.

Dans ce contexte, les propositions de modifications de la Capital Requirements Directive (CRD) faites par la Commission européenne vont dans le bon sens. Il y a désormais une reconnaissance officielle du collège des superviseurs et du rôle du Committee of European Banking

Supervisors (CEBS). Les ministres des Finances de l'UE sont également favorables au renforcement des collèges de superviseurs : les progrès politiques sont donc notables.

À cet égard, la FBF attend un accord pour attribuer un rôle plus important au superviseur de la maison mère. Les banques françaises souhaitent, en effet, une politique ambitieuse afin de parvenir à une supervision harmonisée entre les différents pays européens. La coopération entre superviseurs et la convergence des pratiques devraient être renforcées, notamment avec un collège dirigé par le superviseur de la maison mère et une reconnaissance des recommandations du CEBS par tous les superviseurs nationaux.

■ **La FBF préconise la mise en place de collèges de superviseurs avec à sa tête un *lead supervisor*. Comment pourrait s'organiser ce dispositif ?**

Selon la FBF, les collèges de superviseurs doivent permettre le renforcement de la coopération, l'échange d'informations, le partage de tâches et la délégation de compétences entre superviseurs d'un même groupe. Le processus de décision au sein de ces collèges doit reconnaître le rôle majeur du superviseur de la maison mère. Ce rôle prépondérant accordé au superviseur de la maison mère permettrait une supervision en phase avec la gestion des

risques pratiquée par les groupes bancaires internationaux, puisque celle-ci est centralisée au niveau de la maison mère.

■ **Comment gérer, au sein de ce dispositif, les pratiques, les cultures financières, les positionnements – par rapport aux banques centrales notamment – différents des superviseurs nationaux ? Comment organiser une convergence de ces pratiques ?**

Il y a encore des réticences de certains pays qui redoutent un affaiblissement de leurs pouvoirs en matière de supervision. Les propositions faites par la FBF, et reprises par la FBE, accordent pourtant une place relativement importante au superviseur hôte même si la décision finale revient, il est vrai, au superviseur de la maison mère. Au sein des collèges, les superviseurs des pays d'accueil des filiales importantes ont une vision précise des risques liés aux activités des établissements bancaires résidant chez eux. Cela doit être de nature à les rassurer.

Par ailleurs, d'autres mesures visent à faciliter la convergence des pratiques, d'une part en renforçant le rôle du CEBS, d'autre part en insérant dans le mandat des superviseurs nationaux une dimension européenne intégrant une exigence de coopération avec leurs homologues européens et le respect des recommandations du CEBS. Ceci



est une des conditions nécessaires de la stabilité financière dans l'ensemble de l'Europe.

■ **Jusqu'où faut-il aller dans la reconnaissance des comités de niveau 3 (périmètre d'intervention, pouvoir de décision, autonomie juridique, ressources allouées...)?**

Concernant la supervision bancaire, le CEBS doit avoir un rôle de médiateur pour promouvoir la convergence entre les superviseurs dans l'application des règles européennes. Il faut avancer de manière pragmatique dans ce domaine et améliorer le processus décisionnel du CEBS.

Pour ce qui est de la supervision des marchés financiers, il est essentiel

Georges Pauget

Président
FBF

“Pour la FBF, un accord sur la surveillance européenne doit être une des priorités de la présidence française de l'Union européenne.”

de donner au CESR [1] des ressources et des pouvoirs supplémentaires notamment pour arbitrer d'éventuelles divergences entre les interprétations nationales lors de la transposition des textes européens. Cela peut passer par la mise en place de décisions à la majorité.

■ **Au plan national, serait-il judicieux de rapprocher la Commission bancaire de son homologue dans l'assurance, l'ACAM?**

Les banques françaises estiment que le schéma actuel fonctionne de manière efficace, même s'il y a toujours des points à améliorer pour lesquels elles feront des suggestions. Nous étudierons attentivement le rapport sur ce sujet qui a été annoncé par les pouvoirs publics. Nous considérons en tout cas qu'il est important que la commission bancaire reste proche de la Banque de France et que l'AMF conserve ses missions actuelles.

■ **En tant que directeur général de Crédit Agricole SA, quelles pourraient être les conséquences de ces changements dans les activités, la gouvernance et l'organisation de votre établissement?**

Le groupe Crédit Agricole est un acteur européen de premier rang dans différents domaines parmi lesquels on peut citer la banque de détail, le crédit à la consommation ou l'asset management. Une large part de ces activités est située dans la zone euro. C'est dire combien le Crédit Agricole est soucieux de voir progresser la régulation bancaire en Europe. Des thèmes tels que l'application de la CRD ou le mode de définition du niveau de liquidité requis ont vocation à être mieux harmonisés. À défaut, c'est à terme l'efficacité de la politique monétaire en Europe qui s'en trouverait affectée. ■

[1] The committee of European securities regulators.